

## ATTESTATION

- DE DOMICILE

- DE RESIDENCE

Je soussigné (e).....

Né (e) le .....à .....

Exerçant la profession de .....

### ATTESTE SUR L'HONNEUR

O avoir mon domicile .....

sis.....

depuis le .....

O avoir ma résidence, où j'ai résidé sans interruption,

Sise.....

Depuis le .....

KOUMAC, le .....

Pour servir et valoir ce que de droit

En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement d'UN (1) an et d'une amende de 100 000 FF (1 818 000 FCFP) ou de l'une de ces deux peines, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

- 1) aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3) aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié